



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 19 décembre 2018, 19h30 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du Conseil municipal.

Ouverture de l'assemblée à 19h30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

S8911-12-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTION BUDGET 2019

S8912-12-2018 CONSIDÉRANT le dépôt des documents budgétaires 2019 aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget pour l'année 2019 faite par M. le maire ;

CONSIDÉRANT que la tenue du vote est demandée :

Pour : Dany Boyer, Marie Meunier, Luc Charron, Linda Marleau

Contre : Jean-Denis Patenaude

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil adoptent les prévisions budgétaires telles que présentées pour l'année 2019, prévoyant des revenus de 3 281 555 \$ et des dépenses et affectations de 3 281 555 \$ et de transmettre les documents requis au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Période de questions :

M. J-M Dubuc : Si on comprend bien, l'augmentation de 8% du budget est assumée entièrement par les agriculteurs.

M. le maire mentionne que la taxation municipale est basée sur la richesse foncière uniformisée et que dans le nouveau rôle les valeurs des terres agricoles ont augmenté considérablement plus que les valeurs des autres catégories, ce qui ne fut pas le cas en 2016 lors de la reconduction du rôle.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste  
que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2)  
du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier